



République Française
VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 mai 2026

Procès-verbal

OooOooO

Le 6 mai 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 30 avril 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Sébastien CASSIER, Xavier DE MAILLARD et Vladimir RICHARDEAU étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Caroline TRAVERS, Armelle AUDIN et Bastien LAUNAY ;
- François LEGROS et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sabine PINGAUD et Dimitri MESNIERES à l'unanimité.

OooOooO

COMMISSION 1

- | | |
|----|--|
| 01 | Approbation du compte de gestion – Exercice 2025 |
| 02 | Approbation du compte administratif – Exercice 2025 |
| 03 | Affectation des résultats – Exercice 2025 |
| 04 | Approbation du budget supplémentaire – Exercice 2026 |
| 05 | Actualisation du tableau des emplois et des effectifs |
| 06 | Actualisation du règlement intérieur – Dispositions complémentaires relatives aux heures supplémentaires |
| 07 | Mise en place des instances paritaires 2026 |
| 08 | Approbation d'une convention de partenariat relative au projet « Intervenir pour un réseau d'initiatives solidaires » (IRIS) |
| 09 | Adhésion à divers organismes |
| 10 | Vote des nominations à main levée |

- 11 Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs
- 12 Approbation de la liste de proposition de commissaires siégeant au sein de la Commission communale des impôts directs

COMMISSION 2

- 13 Approbation d'une convention d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public au profit de TRANSAMO-LA SET – Lignes2tram
- 14 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine
- 15 Approbation d'une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal » (communes et groupements)

COMMISSION 3

- 16 Demande de subvention pour le dispositif « Classe bleue »
- 17 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club sportif et artistique de Tours Centre
- 18 Approbation de conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade
- 19 Mesures exceptionnelles de soutien aux sinistrés de l'immeuble sis 4 rue Jacques Prévert à La Riche

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

OooOooO

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° Acte	Objet	Date signature	Date contrôle de légalité	Date publication
N°DEC-CM-2026-38	Avenant n°1 au marché public n°2025-20 – Aménagement place de l'Europe – Lot n°2 – Menuiserie	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-39	Avenant n°1 au marché public n°2025-06 – Réhabilitation de l'entrée extérieure et du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville de La Riche	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-40	Avenant n°1 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°7 – Carrelage sols et murs	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-41	Avenant n°1 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°8 – Doublage, faux-plafonds, peinture, signalétique	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026

N°DEC-CM-2026-42	Avenant n°1 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°10 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-43	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 95% MORTEL » avec la Compagnie du Coin	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-44	Contrat de cession quadripartite du droit d'exploitation du spectacle « Manger un phoque » avec la Compagnie Supernovae, le Centre dramatique national de Tours – Théâtre Olympia et Scène O Centre	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-45	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Fanfare Saugrenue » avec l'association La Saugrenue	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-46	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Ethno Machine » avec l'association Le Strapontin	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-47	Contrat de co-réalisation du spectacle « Suspended Chorus » avec le Centre Chorégraphique National de Tours (CCNT)	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-48	Avenant n°1 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°2 – Gros œuvre, maçonnerie	16/04/2026	27/04/2026	27/04/2026
N°DEC-CM-2026-49	Contrat d'emprunt - La Banque Postale	22/04/2026	22/04/2026	22/04/2026

N°DEL-CM-20260506-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mercredi 08 avril 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 08 avril 2026 joint à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice clos, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace l'actif et le passif de la commune. Aussi, pour l'année 2025, le compte de gestion de la collectivité s'établit comme suit :

	Section Investissement	Section Fonction- nement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 256 096,43	16 992 572,58	26 248 669,01
Titre de recettes émis (b)	3 264 926,72	15 056 242,24	18 321 168,96
Réduction de titres (c)	22 258,59	293 600,00	315 858,59
Recettes nettes (d=b-c)	3 242 668,13	14 762 642,24	18 005 310,37
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 256 096,43	16 992 572,58	26 248 669,01
Mandats émis (f)	3 814 293,41	15 319 120,65	19 133 414,06
Annulations de mandats (g)		323 070,77	323 070,77
Dépenses nettes (h=f-g)	3 814 293,41	14 996 049,88	18 810 343,29
Résultats de l'exercice 2025			
Excédent (d-h)			
Déficit (h-d)	571 625,28	233 407,64	805 032,92

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable public pour le budget principal de la Ville. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur Jacques-Yves CAMPION présente les dépenses d'investissement du compte de gestion 2025, dont le montant global s'élève à 3 814 293,41 €, avec 3 541 428,14 € de dépenses réelles pour 7 380 901,23 € prévus.

Il indique ensuite que les recettes d'investissement atteignent 3 264 926,72 €, dont 1 931 718,17 € de recettes réelles. Il précise que l'écart constaté s'explique principalement par des subventions liées à la halle de tennis, d'un montant d'environ 1,3 M€, qui seront encaissées en 2026.

Concernant la section de fonctionnement, il expose que les dépenses s'élèvent à 14 996 049,88 €, soit une baisse d'environ 231 000 € par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses réelles représentent 13 662 841,33 € pour 14 599 235,59 € prévus, soit un taux de réalisation de 94 %.

Les recettes de fonctionnement atteignent quant à elles 15 056 242,24 €, dont 14 783 376,97 € de recettes réelles.

Enfin, il précise que les résultats globaux de l'exercice 2025 font apparaître un résultat cumulé négatif, en fonctionnement comme en investissement, de 805 032,92 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions de Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER).

N°DEL-CM-20260506-03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2025

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

Le compte administratif est rendu par l'ordonnateur de la collectivité. Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice N-1, y compris les restes à réaliser. Il doit être en strict concordance avec le compte de gestion dressé par le Trésor public.

Le compte administratif de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	3 242 668,13	14 762 642,24
Dépenses	3 814 293,41	14 996 049,88

Il est soumis au vote du Conseil municipal, hors la présence du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-CM-20260506-02 en date du 6 mai 2026 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le compte administratif dressé pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité d'ordonnateur, il ne peut ni participer au vote ni présider les débats relatifs au compte administratif. Il informe donc l'assemblée qu'il quittera temporairement la salle du Conseil pendant cette délibération.

Il propose que Madame Armelle AUDIN assure la présidence de séance afin de conduire les échanges et procéder au vote à l'issue de la présentation.

Monsieur Jacques-Yves CAMPION rappelle que le compte administratif, établi par l'ordonnateur de la collectivité, présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice N-1 ainsi que les restes à réaliser. Il précise que ce document doit être en stricte concordance avec le compte de gestion établi par le Trésor public.

Il indique que les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 814 293,41 €, tandis que les recettes d'investissement atteignent 3 242 668,13 €, dont 1 362 279,76 € d'excédent capitalisé destiné à couvrir le besoin de financement.

Concernant la section de fonctionnement, il précise que les dépenses s'établissent à 14 762 642,24 €, dont 14 489 776,97 € de dépenses réelles.

Enfin, il souligne que les résultats de l'exercice 2025 du compte administratif sont conformes au compte de gestion.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (5 votes contre de Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER).

N°DEL-CM-20260506-04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserve (compte 1068).

Aussi les résultats 2025 sont les suivants :

1) projet de calcul du résultat d'exécution tiré du CFU (ou compte de gestion) définitif du 16/03/2026

Exercice 2025	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice		
Investissement	3 814 293,41	3 242 668,13	-571 625,28 €		
Fonctionnement	14 996 049,88	14 762 642,24	-233 407,64 €		
				Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement
Investissement			-571 625,28	-1 519 212,20	
Fonctionnement			-233 407,64	3 641 420,64	1 362 279,76
Total			-805 032,92	2 122 208,44	1 362 279,76
				Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *
					Solde de clôture
					-2 090 837,48 €
					2 045 733,24 €
					-45 104,24 €

2) projet de calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Déficit d'investissement	2 090 837,48 €
Restes à réaliser - Dépenses	1 525 324,39 €
Restes à réaliser - Recettes	2 078 682,38 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette < 0	1 537 479,49 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	2 045 733,24 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	508 253,75 €

3) projet du calcul des montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 2 090 837,48	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 508 253,75	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	1 537 479,49 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	1 525 324,39 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	2 078 682,38 €	

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-CM-20260506-02 en date du 6 mai 2026 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-CM-20260506-03 en date du 6 mai 2026 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2025 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

▪ **approuve** pour le budget principal les résultats 2024 comme suit :

- Compte 1068 : 1 537 479,49 € ;
- Compte 001 (dépense d'investissement) : 2 090 837,48 € ;
- Compte 002 (recette de fonctionnement) : 508 253,75 €.

▪ **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur Jacques-Yves CAMPION présente les affectations de résultats pour l'exercice 2025. Il rappelle que le résultat positif constaté en 2024 avait notamment été rendu possible par un rattrapage des recettes des exercices 2022 et 2023. Il souligne toutefois qu'un ralentissement des recettes est désormais observé.

Il indique par ailleurs que des dépenses importantes ont été engagées en 2025, tandis qu'une partie des subventions attendues ne sera perçue qu'en 2026. À ce titre, il précise que les restes à réaliser s'élèvent à 1 525 324,39 € en dépenses d'investissement, contre 2 078 682,38 € en recettes d'investissement.

Enfin, il expose que le solde de clôture de la section d'investissement s'établit à – 2 090 837,48 €, tandis que celui de la section de fonctionnement atteint 2 045 733,24 €.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (5 votes contre de Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER).

N°DEL-CM-20260506-05-APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2026 qui permet de :

- Assurer la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;
- Intégrer les restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;
- Procéder à des ajustements sur l'exercice 2026 en fonction des nouvelles informations connues depuis le vote du budget primitif, de la décision modificative n°1 et de son exécution constatée à ce jour.

Il est présenté en équilibre aux montants suivants :

	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget prévisionnel 2026 (a)	4 601 173,00	4 601 173,00	15 175 512,50	15 175 512,50
Décision modificative n°1 (b)	3 740 000,00	3 740 000,00		
Budget supplémentaire 2026 (c)	3 889 365,62	3 889 365,62	508 253,75	508 253,75
Total (a+b+c)	12 230 538,62	12 230 538,62	15 683 766,25	15 683 766,25

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°DEL-CM-20260304-03 – portant vote du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-CM-20260506-02 – en date du 6 mai 2026 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-CM-20260506-03 – en date du 6 mai 2026 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-CM-20260506-04 – en date du 6 mai 2026 portant affectation des résultats ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public et les besoins d'affectation constatés ;

- **adopte** le budget supplémentaire 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération et synthétisé ci-dessous

	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget prévisionnel 2026 (a)	4 601 173,00	4 601 173,00	15 175 512,50	15 175 512,50
Décision modificative n°1 (b)	3 740 000,00	3 740 000,00		
Budget supplémentaire 2026 (c)	3 889 365,62	3 889 365,62	508 253,75	508 253,75
Total (a+b+c)	12 230 538,62	12 230 538,62	15 683 766,25	15 683 766,25

- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur Jacques-Yves CAMPION présente le budget supplémentaire, précisant qu'il intègre les affectations de résultats précédemment exposées ainsi que la répartition des nouveaux crédits.

Il indique qu'en dépenses d'investissement, de nouveaux crédits à hauteur de 185 988,75 € sont proposés au chapitre 20 afin de financer des études, l'acquisition de logiciels et des infrastructures structurantes pour la collectivité. Il précise également qu'une répartition est prévue au chapitre 21, principalement pour l'amélioration des bâtiments municipaux ainsi que, dans une moindre mesure, des espaces verts.

Concernant les recettes d'investissement, il souligne qu'elles comprennent la reprise des excédents capitalisés des exercices précédents.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il évoque des ajustements au chapitre 11 afin de couvrir des coûts supplémentaires liés au contexte géopolitique actuel, notamment l'augmentation des carburants et les évolutions tarifaires appliquées par les prestataires. Il mentionne également un ajustement au chapitre 65 concernant la subvention du CCAS, à la suite de la première année de fonctionnement du projet « CCAS de demain », marquée par plusieurs reconfigurations de services et les adaptations budgétaires associées.

Enfin, il précise que les recettes de fonctionnement reprennent le résultat antérieur sans autre modification.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (5 votes contre de Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER).

N°DEL-CM-20260506-06 – ACTUALISATION DE TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du nouveau mandat et de l'impulsion donnée par l'exécutif municipal, une réorganisation des services va être engagée afin de renforcer la cohérence de l'action publique et d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants. Cette nouvelle organisation s'accompagne de la nomination d'un Directeur Général Adjoint (DGA), chargé de seconder le Directeur Général des Services (DGS) dans la conduite stratégique et opérationnelle de la collectivité.

Cette évolution vise à adapter le fonctionnement administratif aux priorités fixées pour les années à venir, à fluidifier les circuits décisionnels et à favoriser une meilleure coordination entre les services. Elle s'inscrit dans une démarche permettant de disposer d'un cadre d'intervention clarifié et d'un pilotage renforcé.

Ces modifications impactent également le Cabinet du Maire, où des postes sont à ajuster à la suite d'une reconfiguration des missions.

Par ailleurs, la Direction des services techniques fait l'objet d'une évolution organisationnelle. Afin de préserver une logique d'affectation par métier, il est proposé de regrouper les techniciens bâtiments et la régie bâtiments. Cette nouvelle organisation a pour objectif de renforcer la complémentarité entre les interventions réalisées en régie et celles confiées à des prestataires extérieurs afin d'améliorer le niveau d'expertise et de mieux apprécier la pertinence du recours à des interventions extérieures.

Enfin, certains postes sont supprimés à la suite de réorganisations de missions sur différents services.

En conséquence, les modifications suivantes sont proposées concernant les effectifs :

Direction générale :

- Suppression du poste de Directeur du pôle Secrétariat Général et Citoyenneté, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Rédacteur » et maxi « Attaché » – poste 11.1 ;
- Création d'un poste de Directeur Général Adjoint permanent, à temps complet, sur le grade mini « Attaché » et maxi « Attaché principal » – poste 10.2 ;
- Création d'un poste de Chef de Projets Municipaux, non permanent, à temps complet, sur le grade mini « Attaché » et maxi « Attaché principal » – poste 10.3 ;
- Suppression de l'intitulé du pôle Secrétariat Général et Citoyenneté afin de rattacher le service du Secrétariat Général et le service Administration Générale et Citoyenneté à la Direction Générale des Services ;
- Suppression du poste d'Assistant du Secrétariat Général, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Adjoint administratif » et maxi « Rédacteur principal » – poste 12.2 ;
- Création d'un poste de « Assistante de la direction générale », permanent, à temps complet, sur le grade mini « Rédacteur » et maxi « Rédacteur principal 1^{er} Classe » – poste 12.2.

Direction de la Vie Locale :

- Suppression du poste de chargé de la Politique de la ville et Démocratie permanente, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Rédacteur/Animateur/Technicien » et maxi « Attaché/ Animateur/Technicien » – poste 31.2.

Pôle Espaces Verts et Propreté Urbaine :

- Suppression du poste d'apprenti en Espaces-verts faisant suite à la rupture du contrat à la demande de l'apprenti en date du 28 février 2026 – poste 62.6.

Pôle Bâtiment et Manutention :

- Suppression du poste de Chargé de missions Patrimoine bâti – poste 61.3 ;
- Création du poste de Responsable du pôle Bâtiment et Manutention – poste 65.1 ;
- Modification de l'intitulé du poste 65.2 désormais désigné Responsable Bâtiment et Manutention.

Direction des Grands Projets et de l'Urbanisme :

- Suppression du poste de Chef de projet et aménagement du territoire, non permanent à temps complet – poste 70.5.

Direction du Cabinet du Maire :

- Modification du grade mini et maxi sur le poste de Directeur de Cabinet, à savoir grade mini « Rédacteur/Animateur/Technicien » et maxi « Attaché principal/ Anim. /Ingénieur » – poste 100.1 ;
- Création d'un poste de Chargé(e) de missions, non permanent, à temps complet, sur le grade mini « Rédacteur » et maxi « Attaché » – poste 100.3.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-3 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 240-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **abroge** la délibération du Conseil municipal n°DEL-20260218-02 du 18 février 2026 portant actualisation du tableau des emplois et des effectifs ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions de Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER).

N°DEL-CM-20260506-07 ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Afin de mieux correspondre à la pratique de terrains et aux besoins des services, il apparaît nécessaire de compléter l'article 10.1 du règlement intérieur.

Le principe général demeure inchangé : la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée. Lorsqu'elles ne sont pas intégralement récupérées, la moitié des heures supplémentaires réalisées peut donner lieu à une compensation financière sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Toutefois, des situations particulières justifient de déroger à ce principe. En effet, certains agents, en raison de la nature de leur poste ou du caractère récurrent des heures supplémentaires effectuées, ne sont pas en mesure de récupérer ces heures sans porter atteinte à la continuité du service public ou au bon fonctionnement de leur service. Dans ces cas spécifiques, il est proposé d'autoriser la compensation financière de l'intégralité des heures supplémentaires réalisées.

Sont concernés les agents et situations suivants :

- les heures supplémentaires effectuées pendant une période d'astreinte ;
- les assistants d'enseignement artistique ;
- les agents soumis à un régime d'annualisation du temps de travail ;
- les agents du service des affaires générales et de la citoyenneté mobilisés dans le cadre des cérémonies d'état civil.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la révision de l'article 10.1 du règlement intérieur de la collectivité jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 28 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la révision de l'article 10.1 du règlement intérieur de la collectivité jointe à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-08 – MISE EN PLACE DES INSTANCES PARITAIRES 2026

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Un renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (dite formation spécialisée ou F3SCT).

Pour rappel, l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Par ailleurs, l'article L. 251-9 du même code impose à toute collectivité ou établissement comptant au moins 200 agents de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Aussi, pour des raisons de bonne gestion, il a été décidé de créer un comité social territorial unique entre la Ville et le CCAS par la délibération n°DEL-CM-20260408-08 du Conseil municipal du 8 avril 2026.

Le Comité social territorial est composé de représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale, et de représentants du personnel, élus pour quatre ans.

En application de l'article R. 252-36 du code général de la fonction publique, il revient désormais au Conseil municipal de déterminer, au moins six mois avant les élections professionnelles, le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au sein du CST. Le nombre de représentants du personnel au CST dépend du nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels) qui en relèvent (l'effectif est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année) :

Nombre d'agents	Nombre de représentants du personnel
De 50 à 199	3 à 5 titulaires et 3 à 5 suppléants
De 200 à 999	4 à 6 titulaires et 4 à 6 suppléants
De 1 000 à 1 999	5 à 8 titulaires et 5 à 8 suppléants
A partir de 2 000	7 à 15 titulaires et 7 à 15 suppléants

Le nombre de représentants de l'administration ne peut pas être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 au sein de la Ville de La Riche et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville sont les suivants :

Commune : 249 agents
 ° CCAS : 12 agents
 Total : 261 agents

Aussi, une réunion d'échanges avec les organisations syndicales a été organisée le mardi 28 avril 2026 afin de convenir d'une proposition d'organisation et de modalités, notamment en termes de représentations et de paritarisme. Les termes principaux sont repris dans la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-9, L. 252-8 à L. 252-10, L.254-4 et R. 252-30 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL-CM-20260408-08 du Conseil municipal du 8 avril 2026 portant création d'un comité social territorial commun entre la Ville de La Riche et le CCAS de La Riche ;

Vu l'avis de du Comité Social Territorial réuni le 28 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 28 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la mise en place d'un comité social territorial commun regroupant la commune de La Riche et le CCAS de la Riche par délibérations concordantes ;

Considérant la réunion de concertation avec les syndicats représentatifs de la fonction publique territoriale ayant eu lieu dans les 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 261 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **décide** de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Les représentants seront désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la commune ;
- **instaure** une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial ;
- **précise** que les représentants de la formation spécialisée, du personnel et de la collectivité, sont les mêmes que ceux du Comité Social Territorial ;
- **décide** le non-recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **autorise** le Maire à représenter la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-09 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET « INTERVENIR POUR UN RESEAU D'INITIATIVES SOLIDAIRES »

Monsieur François JOURDRAN informe les membres du Conseil municipal :

Le service Petite Enfance envisage de répondre à l'appel à projet « Intervenir pour un réseau d'initiatives solidaires » (IRIS), encadré par l'Institut du Travail Social (ITS) de Tours. Ce dispositif prévoit l'accueil simultané, durant dix semaines du 11 septembre 2026 au 8 janvier 2027, de trois stagiaires Éducateurs de Jeunes Enfants. Leur présence permettra de travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet spécifique, d'envergure, destiné aux familles, aux enfants et aux équipes professionnelles.

Dans ce cadre, il leur sera demandé :

- d'élaborer un plan d'actions à destination des professionnels, des familles et des enfants ;
- de mettre en œuvre ces actions, notamment en recherchant et en développant des partenariats, et en veillant à leur pérennisation au sein de la structure ;
- d'évaluer les actions menées à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Le tuteur de ces stagiaires, en l'occurrence la coordinatrice du service, aura pour missions de cadrer et structurer le projet, de prioriser les actions, d'encourager l'initiative, d'accompagner les étudiants, de valider les livrables et d'assurer leur évaluation.

La signature de cette convention vise à répondre aux besoins du service tout en offrant un cadre structuré à l'accueil de ces stagiaires et à la conduite du projet.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Vu la convention jointe à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention de partenariat relative au projet « Intervenir pour un réseau d'initiatives solidaires » ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-10 – ADHESION A DIVERS ORGANISMES

Madame Fatima TOUMI informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche est adhérente à divers organismes, réseaux et associations œuvrant dans des domaines variés tels que la culture, les solidarités, l'action sociale, l'environnement, les mobilités, le numérique, le bien-être animal, ou encore l'appui aux collectivités territoriales.

Ces adhésions permettent à la collectivité de s'inscrire dans des dynamiques partenariales à différentes échelles, de bénéficier d'expertises techniques, d'accéder à des ressources professionnelles, à des formations et à des espaces d'échanges, et de contribuer activement à des réflexions collectives sur les politiques publiques.

Elles participent également à l'amélioration continue des services rendus à la population, à l'innovation dans les pratiques professionnelles, et au développement de projets en cohérence avec les priorités municipales.

Par son engagement au sein de ces organismes et réseaux, la Ville de La Riche affirme sa volonté de renforcer la coopération territoriale, de mutualiser les expériences et de soutenir des initiatives d'intérêt général dans de nombreux champs d'action publique.

Les adhésions concernées sont les suivantes :

- Andès, réseau national des épiceries solidaires,
- Association Collectif Cycliste 37,
- Association Cultures du Cœur,
- Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL),
- Association des Maires de France (AMF),
- Association Devenir Art,
- Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM),
- Club des villes et territoires cyclables et marchables,
- Comité des œuvres sociales (COS) de Tours,
- Compagnie les 3 casquettes,
- Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF),
- CoTer numérique,
- Ecocert,
- Fondation 30 Millions d'Amis,
- Le Réseau Chainon,
- Plurélya,
- Réseau Vélo et Marche,
- Scène O Centre,
- Union départementale des écoles de musique d'Indre-et-Loire (UDEM 37),
- Union départementale des enseignements artistiques d'Indre-et-Loire (UDEA 37),
- Union nationale de l'apiculture française,
- Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de La Riche à ces organismes et réseaux, ainsi que la prise en charge des cotisations correspondantes dans le cadre du budget communal. Conformément à l'article L. 2122-22 du code général et des collectivités territoriales et à la délibération n°DEL-CM-20260320-04 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire, le renouvellement des adhésions à ces structures se fera sur décision du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

▪ approuve l'adhésion de la Ville de La Riche aux organismes et réseaux suivants :

- Andès, réseau national des épiceries solidaires ;
- Association des Maires de France (AMF),
- Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL),
- Association Cultures du Cœur,
- Association Collectif Cycliste 37,
- Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM),

- Association Devenir Art,
 - Union départementale des enseignements artistiques d'Indre-et-Loire (UDEA 37),
 - Club des villes et territoires cyclables et marchables,
 - Compagnie les 3 casquettes,
 - Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF),
 - Comité des œuvres sociales (COS) de Tours,
 - CoTer numérique,
 - Ecocert,
 - Fondation 30 Millions d'Amis,
 - Le Réseau Chainon,
 - Plurélya,
 - Scène O Centre,
 - Union départementale des écoles de musique d'Indre-et-Loire (UEM 37),
 - Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS),
 - Union Nationale de l'Apiculture Française,
 - Réseau Vélo et Marche.
- **précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la collectivité ;
 - **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-11 – VOTE DES NOMINATIONS A MAIN LEVEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf lorsque ce mode de scrutin est expressément imposé par une disposition législative ou réglementaire.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et désignations inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 6 mai 2026, sauf disposition contraire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du code précité, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et désignations inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein de plusieurs organismes, dont la liste et les missions sont précisées ci-après :

Collectif Ohé du Bateau : Collectif engagé dans le rachat participatif de la salle de spectacle Le Bateau Ivre à Tours, porté sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif.

Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle (PFI) : Organisme public local chargé d'assurer des missions de service public funéraire. Elles interviennent dans l'organisation et la gestion des obsèques, en proposant un accompagnement des familles ainsi que des prestations funéraires.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;

Vu la délibération n°DEL-CM-20260506-11 du Conseil municipal en date du 6 mai 2026 approuvant le vote des nominations à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **désigne** les Conseillers municipaux suivants en qualité de représentant de la Ville de La Riche dans les organismes extérieurs énoncés ci-après :
 - Pour le Collectif Ohé du Bateau : Bastien LAUNAY,
 - Pour les Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle (PFI) : Françoise GORON, Sébastien CLEMENT.
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-13 – APPROBATION DE LA LISTE DE PROPOSITION DE COMMISSAIRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans les communes de 2 000 habitants et plus une Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission joue un rôle consultatif important dans les travaux relatifs à la détermination des bases des impôts directs locaux. Elle est notamment appelée à émettre un avis sur les évaluations foncières et les modifications des bases d'imposition établies par l'administration fiscale.

La Commission communale des impôts directs est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Elle comprend, outre son président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit établir cette liste en nombre double, soit seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, parmi des contribuables remplissant les conditions légales, notamment en matière de nationalité, de jouissance des droits civils, d'inscription aux rôles des impositions directes locales et de connaissance suffisante des circonstances locales.

Il appartient donc au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables proposés afin de permettre au directeur départemental des finances publiques de procéder à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu la délibération n°DEL-CM-20260606-09 du Conseil municipal en date du 6 mai 2026 approuvant le vote des nominations à main levée ;

Vu la liste de commissaires proposée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **dresse** la liste de présentation de trente-deux (32) contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des huit (8) commissaires titulaires et des huit (8) commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs :

Jean-Philippe	ARTAULT	Richard	PLANTUREUX
Jean-Claude	AUCLAIR	Alain	RIOUX
Abdelmadjid	CHELGHAF	Gilles	ROUX
Jean-Louis	DEWAELE	Claudie	ROZAS
Frédéric	DOMINGO	Jean-Pierre	SAVARY
Dominique	FOUCRE	Christian	SEISEN
Françoise	GORON	Patrick	SOTTEJEAU
Claudine	HAMON	Sophie	SOUVENT
Zohra	KHANE	Franck	TABESSE
Daniel	LANGE	Nathalie	TOURET
Patrice	LATAPIE	Muriel	ROLLAND
François	LEGROS	Marie-Françoise	JACOUD
Jean Michel	MAILLARD	Flore	FREBOT
Alain	MICHEL	Laurent	JEGOUX
Cécile	MONTOT	Sylvie	GUILGUÉ
Toni	MORAIS	Marielle	ZEITOUN

- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre ladite liste au directeur départemental des finances publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-14 – APPROBATION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE TRANSAMO-LA SET – LIGNES2TRAM

Monsieur François JOURDRAN informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de réalisation d’une deuxième ligne de tramway sur le territoire de la métropole tourangelles, dénommée « Lignes2Tram » (L2T), le conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a, par délibérations en date du 17 décembre 2018 et du 27 juin 2022, approuvé le principe de cette opération reliant la commune de La Riche à la commune de Chambray-lès-Tours.

Ce projet est porté par le Syndicat des mobilités de Touraine (SMT). Compte tenu de son ampleur et de sa technicité, le SMT a fait le choix de recourir à une délégation de maîtrise d’ouvrage. A ce titre, le marché de mandat de maîtrise d’ouvrage a été notifié au groupement conjoint composé des sociétés TRANSAMO, en qualité de mandataire, et de la SET, en qualité de cotraitant.

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages et infrastructures nécessaires à l’exploitation de la future ligne de tramway, le groupement TRANSAMO-LA SET, agissant pour le compte du SMT, a sollicité la Ville de La Riche afin de pouvoir disposer d’un terrain communal situé rue Marcel Dassault (parcelle cadastrée AR n° 0288), en vue de l’implantation d’une base-vie de chantier.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions d’occupation temporaire de cette emprise. Elle prévoit notamment une mise à disposition à titre gratuit, ainsi que les modalités de remise en état du site à l’issue de l’occupation.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu’au 3 septembre 2029.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu la convention d’occupation temporaire précaire et révocable du domaine public jointe à la présente délibération ;

Vu l’avis de la Commission n°2 réunie le 27 avril 2026 ;

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d’occupation temporaire précaire et révocable du domaine public conclue avec TRANSAMO-LA SET dans le cadre du projet Lignes2tram ;
- **autorise** le Maire, ou l’Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants n’emportant pas de modifications substantielles.

Prise de parole :

Monsieur le Maire indique que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a sollicité la mise à disposition de trois sites.

Le premier site se situe dans la ZAC du Plessis Botanique et a vocation à accueillir une base de vie destinée aux ouvriers intervenant sur les travaux du tramway.

Le deuxième site est localisé entre le Centre Technique Municipal (CTM) de Tours et l’antenne de la faculté de médecine, sur un terrain appartenant à la Ville et mis à disposition dans ce cadre.

Un troisième site reste en cours d'arbitrage. La commune a en effet opposé un veto à l'utilisation de l'îlot Ron-sard, actuellement affecté au pâturage de moutons. Une alternative est envisagée à l'Ouest, sur une parcelle appartenant en partie à la métropole et en partie à la commune de La Riche.

Monsieur le Maire précise enfin que la municipalité œuvre afin qu'aucun retard ne soit pris dans la réalisation de cette ligne de tramway.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-15 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA FOURRIERE ANIMALE METROPOLITAINE

Madame Cécile MONTOT informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou, par convention, du service d'une fourrière implantée sur le territoire d'une autre commune.

Dans ce cadre, Tours Métropole Val de Loire a mis en place, depuis 2016, un service commun de gestion de la fourrière animale métropolitaine afin d'assurer une prise en charge mutualisée des animaux errants sur son territoire.

La Ville de La Riche adhère à ce service commun dans le cadre d'une convention de gestion.

Lors de la réunion du comité de pilotage du 20 janvier 2026, il a été proposé de faire évoluer les modalités financières de fonctionnement du service, inchangées depuis 2020, afin de tenir compte notamment de l'augmentation significative des coûts d'exploitation, en particulier des dépenses énergétiques.

Ces évolutions reposent sur :

- la mise en place d'une cotisation forfaitaire calculée en fonction de la population des communes adhérentes ;
- l'actualisation des tarifs relatifs aux frais de capture et de garde ;
- l'instauration d'un mécanisme d'indexation annuelle des tarifs, fondé sur la variation de l'indice du coût horaire du travail pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que de l'indice des prix à la consommation.

Ces évolutions font l'objet d'un avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24 ;

Vu la délibération n°18-02-5.7-04 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant adhésion au service commun de fourrière animale ;

Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 27 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-16 – APPROBATION D'UNE MOTION VISANT A REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

Monsieur Georges DRUMONT informe les membres du Conseil municipal :

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), auquel adhère l'ensemble des communes du département d'Indre-et-Loire, exerce depuis 1937 des compétences essentielles en matière de distribution d'énergie.

Dans le cadre des réflexions engagées par le Gouvernement dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation, une évolution de la répartition des compétences en matière de réseaux de proximité, notamment pour la distribution d'électricité et de gaz, a été évoquée afin de reconnaître le département comme le chef de fil des réseaux de proximité et renforcer ainsi ses capacités d'intervention dans ces secteurs.

Lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté une motion visant à réaffirmer que la compétence « distribution d'électricité et de gaz » relève du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale), et à alerter sur les risques qu'une telle évolution pourrait faire peser sur l'organisation actuelle des services publics de l'énergie.

En effet, la gestion de la distribution d'énergie, tout comme celle de l'eau, constitue un service public de proximité dont l'efficacité repose sur une connaissance fine des territoires et des besoins des usagers. Les syndicats d'énergie jouent à cet égard un rôle stratégique, tant en matière d'investissement sur les réseaux, notamment en zones rurales, que d'accompagnement de la transition écologique et de renforcement de la résilience des infrastructures.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion visant à réaffirmer l'attachement de la commune au maintien de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, garant d'une gestion de proximité, solidaire et adaptée aux enjeux territoriaux, et à demander au Gouvernement de renoncer à tout projet de transfert de cette compétence au profit du niveau départemental.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-24 ;

Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 27 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que figurant dans le rapport préalable à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur.

Prise de parole :

Monsieur le Maire souligne l'importance du rôle joué par le syndicat concerné, ainsi que par d'autres structures similaires représentées à l'échelle nationale au sein de la FNCCR.

Il rappelle que ces organismes permettent de maintenir un lien direct entre les communes et les syndicats, facilitant ainsi la réactivité dans la prise de décision et la mise en œuvre des projets. Ils permettent également de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour l'installation et le développement des réseaux.

Il insiste sur l'attachement de la collectivité à ce fonctionnement.

Il exprime par ailleurs des réserves concernant un éventuel transfert de compétences au Conseil départemental, évoqué comme une orientation souhaitée par l'État. Selon lui, une telle évolution pourrait entraîner des difficultés, notamment sur le plan financier, avec un report de charges sur le département qui impacterait ensuite les communes.

Il estime enfin qu'un tel dispositif risquerait de concentrer les décisions entre les mains d'un seul interlocuteur, réduisant ainsi la diversité et la proximité de la gouvernance actuelle, même si celle-ci reste encadrée de manière collégiale au niveau départemental.

Monsieur Georges DRUMONT souligne le caractère paradoxal de la démarche consistant à promouvoir la décentralisation tout en opérant, dans les faits, une recentralisation à l'échelle départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-17 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF « CLASSE BLEUE »

Madame Muriel MÉTIVIER informe les membres du Conseil municipal :

L'analyse des noyades en France met régulièrement en évidence le nombre important de personnes ne sachant pas nager, constituant un enjeu majeur de sécurité publique mais également d'accès à la pratique sportive.

Dans ce cadre, l'Agence nationale du sport (ANS), via la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), lance pour l'année 2026 un appel à projets intitulé « Aisance aquatique ». Ce dispositif s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans, sur le temps scolaire et/ou extrascolaire, et vise à favoriser la découverte du milieu aquatique ainsi que l'acquisition des compétences nécessaires pour évoluer en sécurité.

Sa déclinaison sur le temps scolaire repose sur des enseignements massés, sous forme de séances d'apprentissage groupées de 40 à 45 minutes, organisées sur une à deux semaines, avec une pratique quotidienne ou biquotidienne. Ce format est communément désigné sous l'appellation de « classe bleue » et implique une participation active de l'établissement scolaire.

Dans ce contexte, la Ville de La Riche, en partenariat avec l'école maternelle Henri Tamisier, envisage la mise en place d'une classe bleue du 22 juin au 3 juillet 2026. Ce dispositif concernera deux classes de grande section, accueillies chaque matin à la piscine Carré d'Ô.

Afin de limiter l'impact financier pour la collectivité, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Aisance aquatique », à hauteur de mille euros (1 000 €), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Transport collectif	1 654,40€	Subvention ANS « Aisance aquatique »	1 000,00€
		Fonds propres	654,40 €
Total	1 654,40€	Total	1 654,40€

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 29 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le projet de « classe bleue » mené avec l'école maternelle Henri Tamisier, dans le cadre de l'appel à projets « Aisance aquatique » instruit par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour le compte de l'Agence nationale du sport (ANS) ;
- **sollicite** un financement à hauteur de 1 000 € auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur le Maire s'interroge sur le faible nombre de réponses concernant la participation des écoles, indiquant qu'une seule école maternelle aurait répondu.

Monsieur François JOURDRAN apporte des précisions concernant l'école Marie Pellin. Il indique que la situation ne correspond pas au fonctionnement évoqué sous forme de participation globale.

Les élèves de moyenne et grande section bénéficient de séances de piscine, à raison d'environ neuf sessions par an. Le dispositif doit débiter dès le lendemain.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-18 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE TOURS CENTRE

Madame Zohra KHANE informe les membres du Conseil municipal :

Le Club sportif et artistique de Tours Centre a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cents euros (800 €) afin de soutenir la participation de l'une de ses adhérentes larichoises, Madame Florence ALZY, à la 40^e édition du Marathon des Sables, qui se déroulera au Maroc du 3 au 13 avril.

Cette épreuve sportive de renommée internationale constitue un défi exigeant, tant sur le plan physique que mental, et contribue au rayonnement des participants et des territoires qu'ils représentent.

Investie dans la vie associative locale, Madame Florence ALZY participe activement aux manifestations organisées par le club tout au long de l'année et met ses compétences au service des autres adhérents, notamment lors des séances de préparation physique.

Dans ce contexte, et afin d'encourager l'engagement sportif et associatif des habitants, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club sportif et artistique de Tours centre pour soutenir cette initiative.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2131-11 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 29 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au profit du Club sportif et artistique de Tours centre ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur Victor ROLLAND salue le parcours de Madame Florence ALZY, tout en exprimant des réserves quant aux retombées concrètes de l'action portée par la personne concernée sur le territoire de La Riche.

Il regrette un impact jugé insuffisamment direct au regard de l'attribution de fonds publics. Dans un contexte de vigilance accrue sur l'utilisation des deniers publics, il estime que la démarche s'apparente davantage au financement d'un loisir qu'à une véritable action publique structurée.

Monsieur le Maire considère que la participation au marathon des Sables s'inscrit au-delà d'une simple dimension sportive, estimant qu'elle véhicule également un message à portée plus large, potentiellement politique.

Dans cette perspective, une invitation serait proposée à Madame Florence ALZY afin qu'elle puisse venir témoigner devant le Conseil municipal de son expérience ainsi que du message porté à travers cette démarche. Il est précisé que cette intervention pourrait prendre la forme d'un témoignage accompagné, le cas échéant, d'un support visuel de type reportage photographique.

Monsieur Victor ROLLAND indique ne pas avoir, à ce stade, compris la dimension politique portée par la démarche de la personne concernée

Monsieur le Maire indique qu'une solution sera trouvée pour organiser cette intervention. L'invitation sera proposée à Madame Florence ALZY, pas nécessairement au prochain Conseil mais selon ses disponibilités.

Monsieur Goerges DRUMONT suggère d'intégrer cette intervention dans le cadre d'un temps dédié au magazine municipal « Vivre Ensemble », estimant que ce format pourrait être adapté à ce type de témoignage.

Monsieur le Maire indique qu'une publication a déjà été relayée sur la page Facebook de la commune, permettant d'accéder au témoignage ainsi qu'à la démarche de la personne concernée via un lien.

Il précise également qu'un article est prévu dans le cadre du support « Vivre ensemble » afin de mettre en valeur cette initiative sous un format éditorial dédié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions de Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER).

N°DEL-CM-20260506-19 – APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PLEIADE

Madame Caroline TRAVERS informe les membres du Conseil municipal :

Une convention de mise à disposition doit être mise en place à chaque demande d'occupation de La Pléiade par toute personne privée ou publique afin que la Ville de La Riche et les partenaires culturels soient en accord avec les obligations à leur charge.

La mise à disposition gratuite d'un équipement technique appartenant au domaine public de la Ville permet de soutenir les projets culturels proposés par les partenaires de la Ville et d'avoir une proposition culturelle plus large pour les usagers.

La Ville de la Riche soutient la création artistique locale, régionale et nationale en accueillant sur le territoire des compagnies dont le travail l'a séduite, touchée, intriguée.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les conventions de mise à disposition à titre gracieux conclues avec les organismes suivants :

- Association Free Fall : Résidence technique à La Pléiade du 27 mai 2026 au 30 mai 2026 avec une sortie de résidence publique le 30 mai 2026 à 22h ;
- Association Tous en scène : Restitution d'un atelier organisé dans le cadre des Rencontres de musiques actuelles amplifiées avec l'École de musique de La Riche le 30 mai 2026 de 15h00 à 20h30 à La Pléiade ;
- Association Jazz à Tours : Restitution d'un atelier organisé dans le cadre des Rencontres de musiques actuelles amplifiées avec l'École de musique de La Riche le 29 mai 2026 à 20h30 à La Pléiade ;
- Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire (DSDEN 37) : Restitution des productions des élèves de la classe cinéma du collège Lamartine le 1^{er} juillet 2026 à 17h30 à La Pléiade.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2125-1 ;

Vu les conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade jointes à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 29 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** les conventions de mise à disposition gratuite de La Pléiade au profit de l'association Free Fall, de l'association Tous en scène, de l'association Jazz à Tours et de la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire (DSDEN 37) ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des conventions ci-jointes ainsi que leurs éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260506-20 – MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX SINISTRES DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE JACQUES PREVERT A LA RICHE

Monsieur le Maire fait un point de situation concernant l'incendie survenu dans la nuit du 16 au 17 avril.

Il rappelle que l'origine du sinistre est accidentelle, avec un départ de feu dans une cuisine située au deuxième étage, avant une propagation rapide ayant endommagé sept logements ainsi que les parties communes de l'immeuble, incluant notamment l'ascenseur.

Trois sapeurs-pompiers ont été blessés, dont un grièvement, désormais hors de danger. Les habitants, quant à eux, font face à un important choc psychologique.

Depuis le début de la crise, la commune assure un suivi individualisé de chaque situation via le Centre communal de solidarité, en lien étroit avec Touraine Logement, propriétaire du bâtiment. Des aides alimentaires et vestimentaires ont été mises en place, ainsi qu'un accompagnement psychologique hebdomadaire.

Une réunion publique s'est tenue le jour même en présence des élus, des services municipaux, de Touraine Logement, d'une psychologue et des sinistrés. Ce temps d'échange a permis d'informer les habitants sur l'état de l'immeuble et les perspectives de relogement. Selon le bailleur, un retour progressif pourrait intervenir début juillet pour les logements les moins touchés.

Pour les sept ménages les plus impactés, des solutions de relogement définitif sont en cours d'étude au sein du parc social. Les hébergements temporaires sont actuellement assurés par Touraine Logement et les assurances des locataires, principalement en hôtel ou en apart-hôtel.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs mobilisés, notamment la police nationale, le SDIS, les pompiers, les associations, les services municipaux et les élus. Il réaffirme la mobilisation de la commune aussi longtemps que nécessaire, dans le cadre de la délibération présentée.

Monsieur Yann VASSELIN informe les membres du Conseil municipal :

Dans la nuit du 16 au 17 avril 2026, un incendie d'une particulière gravité s'est déclaré dans un appartement situé au 2^e étage d'un immeuble d'habitation sis 4 rue Jacques Prévert à La Riche, propriété du bailleur social Touraine Logement.

Cet événement a entraîné l'évacuation des occupants des 42 logements de l'immeuble. A ce jour, ces derniers ne sont pas en mesure de regagner leur résidence principale en raison des conséquences du sinistre.

Dès les premières heures, la Ville de La Riche s'est mobilisée afin d'assurer la mise à l'abri des personnes sinistrées, notamment par l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence, et a engagé un accompagnement social des familles concernées, en lien avec le bailleur et les partenaires institutionnels.

Compte tenu des conséquences matérielles, sociales et financières directement liées à cet événement exceptionnel, les ménages concernés se trouvent dans une situation objectivement distincte de celle des autres usagers des services publics municipaux. Dans ce contexte, et afin d'apporter un soutien adapté et proportionné aux familles sinistrées, il est proposé de mettre en œuvre, à leur bénéfice exclusif, deux mesures distinctes et complémentaires.

1. Remise gracieuse des créances communales

Il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse portant sur l'intégralité des créances (titres et factures) émises pour les services municipaux suivants :

- services périscolaires, notamment l'accueil périscolaire et la restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune ;
- maison des Jeunes ;
- établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Tot'Aime ».

Cette remise gracieuse s'appliquerait automatiquement aux créances transmises au Trésor public à compter du 17 avril 2026, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle exclut expressément les créances émises antérieurement au 17 avril 2026, y compris si elles demeurent impayées.

2. Mise en place d'une gratuité temporaire des services municipaux

A compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération, il est proposé d'instaurer, à titre exceptionnel et temporaire, la gratuité des services municipaux précités. Cette gratuité s'appliquerait jusqu'au 31 août 2026 et se traduirait par une absence de facturation des prestations concernées.

3. Modalités de mise en œuvre

Le bénéfice de ces mesures sera strictement réservé aux résidents de l'immeuble sinistré, identifiés sur la base d'une liste nominative des occupants de l'immeuble communiquée par le bailleur Touraine Logement. Cette liste, transmise à la commune, constituera le fondement exclusif de l'identification des bénéficiaires pour la mise en œuvre de la remise gracieuse automatique des créances et de la gratuité des services municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 29 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **accorde** une remise gracieuse, au bénéfice des résidents sinistrés figurant sur la liste nominative fournie par Touraine Logement, portant sur la totalité des créances (titres et factures) émises pour les services municipaux suivants et transmises au Trésor public à compter du 17 avril 2026, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération :
 - services périscolaires, notamment la garderie et la restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune ;
 - maison des Jeunes ;
 - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
 - accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Tot'Aime ».
- **précise** que sont expressément exclues de toute remise gracieuse les créances émises antérieurement au 17 avril 2026 ;
- **approuve** le régime de gratuité temporaire des services municipaux susmentionnés, au bénéfice exclusif des résidents sinistrés identifiés sur la base de la liste nominative fournie par Touraine Logement ;
- **précise** que ce régime de gratuité prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et prend fin le 31 août 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur Adrien PAULZAC indique que l'intervention de son groupe visait notamment à obtenir un point de situation sur le sinistre, et remercie pour les éléments communiqués en amont.

Il réaffirme la solidarité de son groupe envers l'ensemble des victimes de l'incendie, qualifié de particulièrement grave. Il exprime également ses remerciements aux services municipaux mobilisés ainsi qu'aux associations intervenant sur le territoire, qu'elles soient métropolitaines ou locales.

Enfin, il estime que la délibération présentée permettra de renforcer l'accompagnement des personnes concernées et annonce l'approbation de son groupe sur cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal à 19h06.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026

Publié électroniquement le

Le Maire

Les Secrétaires de séance



Sabine PINGAUD



Dimitri MESNIERES



Sébastien CLÉMENT